

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-177

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Boc' à récup » - 01250 SIMANDRE SUR SURAN pour l'intervention de deux animatrices salariées de l'association pour 3 ateliers « Jeux récup » organisés par le Relais Petite Enfance caRAMel situé à VAL-REVERMONT.

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que les structures de petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que les découvertes multi-sensorielles (ateliers cuisine) participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ; qu'il est important d'accompagner les familles dans leurs fonctions parentales ; que la sensibilisation citoyenne à l'écologie environnementale (favoriser le zéro-déchet, l'anti-gaspi et le local) et l'ouverture à l'intergénérationnel sont primordiales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre l'association « Boc' à récup' » - 01250 SIMANDRE SUR SURAN et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'organisation des ateliers « Jeux récup' » (ateliers cuisine locale et anti gaspi pour adultes et enfants) au Relais Petite Enfance caRAMel sur la Commune de VAL-REVERMONT ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** une convention avec l'association « Boc' à Récup' » - 01250 SIMANDRE SUR SURAN qui détaille les modalités de partenariat entre les deux structures pour l'organisation des ateliers « jeux recup' » au Relais Petite Enfance caRAMel sur la Commune de VAL-REVERMONT.

La convention précise les points suivants :

- chaque intervention sera assurée par les 2 animatrices salariées de l'association « Boc' à récup' » ;
- les interventions se dérouleront à VAL-REVERMONT en Juillet, Septembre et Novembre le vendredi en fin d'après-midi à partir de 18h30 (+ installation et rangement) ;
- le coût global de la prestation s'élève à 730 € dont :
  - des frais de déplacement pour 30 euros soit 80 kms (pour l'ensemble des séances)
  - des frais de structure pour 100 €

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 août 2022.



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOLA-BERNARD  
Déléguee Action sociale et la Petite Enfance